

RAPPORT FINAL
SUBVENTION 2007-2008
Septembre 2008

EXPERTISE 3 : ACTIVITÉS AGRO-ALIMENTAIRES

ACTIVITÉS AGRO-ALIMENTAIRES

1. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Vu le développement de certaines activités agricoles d'élevage ou de conditionnement dont le caractère industriel est de plus en plus marqué, il convient de se demander s'il est opportun de continuer à examiner ce type de demande d'implantation au cas par cas, par le biais des permis.

L'expertise s'attachera, dans un premier temps, à établir un état des lieux de l'agriculture « industrielle » à dater de l'entrée en application du décret sur le permis d'environnement jusqu'à ce jour¹ : nombre de permis², décision, motivation d'octroi ou de refus, problématique d'intégration paysagère, phénomène Nimby, identification du cheptel concerné (volailles, ovins, bovins, porcins,...)³.

Dans un second temps sera examinée l'opportunité de regrouper ces activités dans des zones spécifiques (cf. art. 31, § 1er du CWATUPE) et d'identifier les zones qui pourraient être réservées à cette fin.

2. TÂCHES MENÉES

L'expertise avait pour objectif de réaliser un examen rétrospectif récent et prospectif du phénomène des élevages dits « industriels » et de l'analyser dans une optique de gestion de l'aménagement du territoire. Dans ce cadre, l'analyse a été orientée prioritairement sur les bâtiments et activités d'élevage des filières porcine et avicole.

La première phase de l'étude s'est attachée à dresser un état des lieux de la situation actuelle ainsi qu'une analyse de l'évolution des projets d'élevages porcins et avicoles durant les cinq dernières années. Le but était de rassembler les données disponibles sur les deux filières et de les analyser pour dresser un aperçu global dans un premier temps et ensuite cibler les questionnements en rapport avec la politique territoriale à mener vis-à-vis de telles implantations.

Les données utilisées proviennent essentiellement des *recensements agricoles* qui fournissent des informations statistiques recueillies une fois par an. Dans la mesure du possible, nous avons utilisé les données les plus récentes. Les informations concernant la répartition des exploitations selon leur taille se sont avérées indisponibles dans le temps qui nous était imparti. Pour combler ce manque nous avons recouru à la liste des élevages soumis à la *directive IPPC*⁴ comme source d'informations concernant les plus grands établissements (élevages de classe 1 dans le Code de l'environnement) en région wallonne.

¹ Dans l'optique de mettre en évidence l'approche la plus globale, du point de vue environnemental, qui peut être réalisée dans le cadre des permis uniques

² permis d'urbanisme, permis d'exploiter, permis d'environnement et permis uniques, en ce compris les recours

³ L'étude examinera notamment les points suivants : localisation, superficie, cheptel, situation de fait et de droit, demandeurs, réclameurs lors de l'enquête publique (nombre, typologie), aspects socio-économiques, problèmes soulevés par les réclameurs (typologie), facteurs (+ ou -) envisagés par les autorités administratives (typologie), décisions aux étapes de la procédure, arguments et attendus de la décision (typologie) (commentaire du fonctionnaire gestionnaire)

⁴ Integrated Pollution Prevention and Control

Les données statistiques ont fait l'objet d'analyses et de cartographies. Celles-ci, combinées aux données concernant le *taux de liaison au sol* nous ont permis d'identifier sur le territoire wallon des sous-régions à environnement sous « pressions » des activités d'élevage.

Parallèlement, la lecture de divers ouvrages et la consultation de personnes ressources (Filières concernées, syndicat agricole, Inter-environnement Wallonie ...) nous ont permis de cadrer ces deux spéculations selon les législations applicables, les modalités de fonctionnement de ces élevages et selon leurs impacts environnementaux.

À la lumière de ces investigations et données rassemblées, l'opportunité de regrouper ces activités a été analysée selon des critères territoriaux et environnementaux. In fine, quatre voies législatives et administratives ont été retenues et évaluées :

- L'ouverture aux élevages hors-sol de la zone d'activité économique mixte marquée de la surimpression « AE » (agro-économique),
- La définition d'une zone spécifiquement destinée aux élevages intensifs,
- La définition dans la zone agricole de « périmètres » larges d'exclusion ou d'accueil prioritaire des élevages intensifs,
- Une solution non territoriale de renforcement de la structure d'accompagnement et d'aide à la décision lors de la mise en place d'un projet d'élevage intensif.

En janvier-février 2008, un premier rapport intermédiaire a été remis et discuté lors d'une réunion avec divers interlocuteurs représentant les administrations et les cabinets concernés.

En mai 2008, l'expertise a été présentée lors du Comité d'accompagnement de la CPDT (28 mai 2008).

En juin 2008, le rapport final, précédé d'un *draft* destiné à la consultation de personnes ressources, était remis et discuté lors d'une réunion en juillet. Durant cette réunion, il a été demandé à l'équipe de rédiger une « note de recherche » tirée des résultats de l'expertise ainsi qu'une note complémentaire sur la biométhanisation à destination du Comité d'accompagnement de la CPDT. Ces deux documents ainsi que le rapport final de l'expertise accompagnent le rapport final de la CPDT 2007-2008.

3. PRINCIPAUX RÉSULTATS ET ENSEIGNEMENTS DE LA RECHERCHE

L'essor des élevages porcin et avicole intensifs ces dernières années résulte de divers facteurs, dont la volonté de la Région wallonne de mettre en place un contexte favorable au développement de ces deux spéculations en vue de diversifier et d'améliorer le revenu des agriculteurs wallons. Jusqu'à présent en Wallonie, le développement des élevages intensifs porcin et avicole s'est essentiellement réalisé au départ d'exploitations agricoles existantes selon un développement graduel : la plupart des exploitations dites intensives sont donc bien souvent issues d'agrandissements progressifs d'élevages au départ de petites tailles. De la même manière, ces dernières années, l'évolution des secteurs porcin et avicole procède essentiellement d'un mouvement de diversification et de spécialisation d'exploitations existantes que de créations nouvelles ou d'une augmentation du nombre d'exploitants.

L'analyse territoriale a montré que les types et l'importance des impacts des élevages de porcs et de volailles dépendent largement du contexte tant sous-régional que local si bien que les élevages porcins et avicoles ne se distribuent pas uniformément sur le territoire. En effet alors que certaines communes ou groupes de communes présentent un développement déjà important de ce genre d'exploitations, tels que Comines-Warneton et quelques communes du Pays de Herve où les cheptels et les pressions qui en découlent (essentiellement dues aux effluents) constituent ou constitueront à court terme des problèmes majeurs, d'autres sont peu ou pas encore concernées par la pression des élevages industriels. Cela ne veut toutefois pas dire que ces dernières soient toutes accueillantes à l'élevage intensif.

L'examen des quatre voies de solution territoriale identifiées a permis d'évaluer les adéquations/inadéquations de chacune d'elles par rapport aux problèmes identifiés dans l'analyse :

1. **L'ouverture aux élevages intensifs de la zone d'activité économique mixte marquée de la surimpression « AE » (ZAE/AE)** peut s'avérer intéressante là où l'on recherche des synergies entre une seule très grosse exploitation et son environnement industriel. Elle présente toutefois le danger de rendre ces activités vulnérables face aux fluctuations du secteur visé par la dépendance entière d'une seule entreprise d'approvisionnement. De plus le coût foncier de parcelles dans ces zones présente également le risque de ne les rendre accessibles qu'à une minorité d'exploitations.

Le regroupement éventuel d'élevages présente cependant un risque sanitaire important qui rend ces localisations peu attractives aux yeux des éleveurs.

Le regroupement ne solutionne pas non plus la question de l'excédent d'effluents dans certaines communes et groupes de communes de la région wallonne déjà « sous pression » environnementale dont notamment Comines-Warneton et le Pays de Herve.

Enfin, le regroupement de « méga » projets dans des zones spécifiques, en plus de soutenir le développement d'élevages de plus en plus grands, pourrait avoir un impact négatif important sur l'image globale des élevages porcins et avicoles wallons voire de l'agriculture régionale.

2. Si seules des synergies amont et aval semblent justifier un regroupement agro-industriel, cet avantage ne concerne pas des **zones agricoles spécialisées pour les élevages intensifs** et non destinées à l'agro-industrie ou aux entreprises para-agricoles. Une zone spécifique d'élevage intensif ne paraît dès lors pas apporter de bénéfice collectif supplémentaire par rapport à une ZAE/AE.
3. La définition d'un **zonage plus large d'exclusion ou d'accueil préférentiel des élevages intensifs** tendrait à exprimer des règles d'accessibilité, de distance de zone résidentielle, de rapport au sol en ce qui concerne les effluents mais aussi de non-compatibilité avec des zones larges à vocations touristique, de résidence, urbaine, péri-urbaine ou zone de développement stratégique privilégiant les patrimoines naturels (par exemple parc naturel). Plus qu'une planification réglementaire, elle pourrait constituer un « cadre de référence » des exploitations d'élevage intensif.
4. La mise en place d'une **structure d'accompagnement et d'aide à la décision lors de d'un projet d'élevage intensif** serait de nature à mieux orienter les nouvelles exploitations, de manière individuelle, selon des critères à objectiver préalablement répondant à chaque champ de compétences spécifiques des Directions Opérationnelles (logique de production, logique de protection des ressources et logique d'intégration territoriale). Il permettrait également d'ouvrir le dialogue préalablement au dépôt de demande de permis entre le demandeur et les administrations concernées.

ANNEXES AU THÈME/À LA MISSION

Vous trouverez en annexes le rapport final “*Expertise 2.3 Activités agro-alimentaires. Etat des lieux et optimisation de la localisation des élevages intensifs porcins et avicoles sur le territoire wallon*” mais également la version de la note de recherche tirée de ce rapport telle qu’envoyée à la cellule communication ainsi que la note complémentaire sur la biométhanisation.